



ARRETE DU MAIRE

N° V 22-557

OBJET

Réglementation de la circulation

Calèche marché de Noël
Secteur La Chaussée

TA/PM

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande formulée par Patricia IMBAULT, Brossard Voyages, concernant l'organisation d'un circuit en calèche hippotractée à l'occasion du marché de Noël les samedis 10 et 17 Décembre 2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser cette animation et de prendre toutes les dispositions afin d'en assurer le bon déroulement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une calèche hippotractée est autorisée à circuler dans le secteur de la Chaussée :
(Faubourg de la Chaussée, Rue de Crowborough, direction du lac, retour par la rue de l'Europe, Alsace Lorraine)

LES SAMEDIS 10 et 17 DECEMBRE 2022

ARTICLE 2 : Le véhicule sus mentionné devra respecter en tout point le code de la route et limiter autant que possible les gênes à la circulation automobile. Principalement lors des arrêts prévus tout au long du parcours.

ARTICLE 3 : La calèche sera autorisée à se stationner sur la voie réservée à la dépose « courriers » de la CPAM. **Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.**

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée à l'article 3 incomberont aux Services Techniques de la Ville de Montargis.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme. la Directrice Générale des services de la ville,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- M. le Chef de service de la Police Municipale,
- Mme. IMBAULT, l'organisatrice,
- M. le Responsable du SDIS,
- Mme la Responsable, exploitation Bus Amelys,
- M. le Responsable du SMIRTOM,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

A Montargis, le 22 Novembre 2022

Le Maire,
Benoit DICEON.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

